



C.K.F-BONDY

ÉCOLE D'ARTS MARTIAUX & CENTRE DE REMISE EN FORME

Président Fondateur Daniel BIENVENU

Association déclarée en préfecture de Seine Saint Denis sous le n°74-897

Agrément ministériel n°93 S 49 du 25 mars 1977

Professeurs diplômés d'état

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement s'applique à tout adhérent du C.K.F-BONDY

Article 1 - LE CLUB et ses dépendances (maison et jardin) **sont propriété privée.**

Article 2 - Il est interdit **d'y fumer.**

Article 3 - LE BUREAU de l'association est dirigé par un Comité Directeur qui élit un bureau auquel il délègue ses pouvoirs sous la responsabilité du Président Exécutif Daniel BIENVENU.

Article 4 - L'ENSEIGNEMENT est assuré par des professeurs diplômés d'état et par des instructeurs Fédéraux.

Article 5 - LES PORTABLES sont strictement interdits dans le DOJO, Les sonneries à l'accueil peuvent perturber le bon fonctionnement du Club.

Article 6 - LA SALLE D'ACCUEIL est réservée aux seuls membres du C.K.F-BONDY avant et après leur entraînement, aux visiteurs sur autorisation. Il est demandé aux membres, parents ou amis de ne pas faire trop de bruit.

Article 7 - LE SECRÉTARIAT du Club est réservé aux Salariés, Secrétaires, Professeurs et Bénévoles du C.K.F-BONDY. Des sièges sont à la disposition des visiteurs pour les renseignements, l'accès au bureau ainsi que la porte d'entrée ne doivent pas être encombrés.

Article 8 - LES VESTIAIRES seuls les membres du C.K.F-BONDY ont accès aux vestiaires (vestiaires des filles : Les messieurs n'y ont pas accès mais nous rappelons aux mamans de bien vouloir aussi respecter les vestiaires des garçons). Il est interdit aux enfants de prendre une douche.

Article 9 - TOUTE PERSONNE IRRESPECTUEUSE envers les Salariés, Membres du Bureau, Bénévoles du C.K.F-BONDY, tout acte, déclaration ou écrit susceptible de nuire au Club ou aux fédérations auxquelles il est affilié, est passible de suspension ou de radiation par décision du Comité Directeur sans préjudice des poursuites légales et pénales.

Article 10 - RESPECT la tenue de discussions d'ordre politique ou confessionnelles est interdite, ainsi que la distribution de tracts. Toute parole ou acte de nature raciste, méprisant ou choquant seront immédiatement sanctionnés.

Article 11 - DOJO Aucun entraînement, même libre, ne peut avoir lieu hors la présence d'un professeur, d'un assistant, d'un instructeur agréé. Nul n'est admis dans le Dojo en dehors de ses heures de cours.

Article 12 - LA COTISATION doit être réglée aux comptant (chèques bancaires à l'ordre du C.K.F-BONDY, chèques ANCV avec nom, prénom et adresse - pas de règlement en espèces) le premier jour de la signature de l'adhésion (saison). Aucun élève ne sera autorisé à pénétrer dans nos locaux s'il n'est à jour de sa cotisation.

Article 13 - LA CARTE D'ADHÉRENT En entrant au C.K.F-BONDY les élèves doivent toujours avoir leur carte d'adhérent sur eux en cas de contrôle. Si vous oubliez votre carte, un justificatif d'identité vous sera demandé. Dans le cas où vous oubliez à plusieurs reprises votre carte, l'accès au Dojo peut vous être refusé. Pour une carte perdue en cours d'abonnement, cette dernière sera facturée au coût de 10 € et annulera l'ancienne carte.

Article 14 - LES ARRÉRÉS devront être réglés avant chaque nouvelle saison, (voir conditions générales d'inscription).

Article 15 - L'ADHÉSION le C.K.F-BONDY peut refuser une inscription si le candidat ne présente pas toutes les garanties indispensables au bon fonctionnement de l'Association.

Article 16 - ADHÉRENTS : DÈS L'INSCRIPTION, LA PRISE DE LA LICENCE FÉDÉRALE EST OBLIGATOIRE. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'un Art Martial ou d'un sport de combat sera exigé dès l'inscription. Pour les adhérents mineurs, une autorisation parentale sera demandée et obligatoire. Le montant des cotisations est fixé par le Comité Directeur et payable pour l'année en une seule fois, ou par trois/quatre chèques à l'inscription ou par virement. En aucun cas, et pour quelque raison que ce soit, un remboursement des sommes engagées ne pourra être accordé, les adhérents s'engageant par écrit à l'inscription à régler l'ensemble des cotisations pour l'année.

Article 17 - ASSURANCE-LICENCE Les membres du C.K.F-BONDY dégagent de toute responsabilité le Comité Directeur, les professeurs et les autres membres en cas d'accident durant l'entraînement. Ils sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer en cas de détérioration. Ils sont assurés pour les accidents survenant pendant les entraînements, sous réserve d'une déclaration effectuée dans les délais impartis.

Article 18 - COURS-PRATIQUE Les cours sont dirigés par des instructeurs fédéraux et professeur diplômés d'état. Les cours ont impérativement lieu dans les créneaux horaires prévus et supervisés par le président exécutif de l'association. Il peut donner son accord pour un stage hors créneaux, sous la responsabilité du Directeur Technique de l'association. Les entraînements « libres » sont interdits.

53 Rue Roger Salengro – 93140 BONDY

Tél. : 01 48 49 50 31 – 09 61 66 50 89

Site Internet : www.ckfbondy.fr – Facebook / Instagram : CKF BONDY- officiel

Article 19 - TENUE La tenue officielle du club est obligatoire, et ce dès l'inscription. Elle dépend des disciplines. Il revient à l'adhérent de se renseigner auprès du Directeur Technique, des enseignants ou des membres du Comité Directeur. **L'écusson du Club Cousu**, port du tee-shirt du Club exigé pour certaines disciplines. Chaussures de sport réservées uniquement pour le Dojo. Les bijoux, montres sont dangereux lors des entraînements.

Article 20 - MATÉRIELS/PROTECTIONS Le matériel demandé est obligatoire, (cours, stages, compétitions) mais pour la sécurité de tous. L'accès au cours peut être refusé dans le cas contraire.

Article 21 - SECTION : GYM/FITNESS/A.C.B/P.C.T/ZUMBA (Y COMPRIS POURS LES COURS EXTÉRIEURS GYMNASSE AÏACHE & ÉCOLE PRIMAIRE G. APOLLINAIRE) Une serviette de bain est obligatoire pour les tapis de sol et seuls des baskets réservées uniquement pour les cours; **pas de baskets qui ont servi en extérieur, ce qui sera contrôlé (hygiène).**

Article 22 - HYGIÈNE Par respect une propreté rigoureuse est exigée. Kimono, Dobok irréprochables, ongles des mains et des pieds propres et courts. Il est formellement interdit de boire (sauf de l'eau) de manger, de mâcher du chewing-gum dans le Dojo ainsi que dans les vestiaires.

Article 23 - RÉCOMPENSES Conformément à la tradition, les coupes, trophées, médailles, challenges ou toutes autres distinctions remportés en équipes sous les couleurs du Club restent propriété du C.K.F-BONDY.

Article 24 - SÉCURITE l'utilisation de la pharmacie n'est possible qu'en présence d'un responsable du club. L'utilisation du matériel d'entraînement se trouvant dans la salle, ainsi d'ailleurs que tout autre matériel, doit être supervisé par un enseignant. En cas d'absence d'un enseignant, interdiction absolue d'utilisation.

Article 25 - LES ÉLÈVES doivent arriver à l'heure fixée. **LES RETARDATAIRES** devront attendre l'accord de l'enseignant pour s'intégrer au groupe. **Cet accord peut être refusé.**

Article 26 - LES CANDIDATS AGES DE MOINS DE 18 ANS donc mineurs doivent faire signer la demande d'adhésion par l'un des parents lors de l'inscription. Même pour les cours d'essai les mineurs doivent être accompagnés d'un parent qui attendra dans la salle d'accueil et doivent s'inscrire sur le registre de présence.

Article 27 - LES SPECTATEURS ne sont tolérés dans le Dojo qu'à la double condition de s'y présenter nu-pieds et d'assister à un cours complet avec l'accord du professeur, pas de téléphone et interdiction de prendre des photos ou filmer. Il n'est accordé qu'une seule autorisation. Pour le bon déroulement des entraînements nous demandons aux parents de ne pas assister aux cours enfants, ceux-ci étant perturbés dans leur concentration (essentielle dans les arts martiaux).

Article 28 - AUCUN SPECTATEUR n'est admis aux "cours spéciaux" passages de grades, stages, etc...

Article 29 - TOUTE PERSONNE DESIRANT ASSISTER A UN COURS doit s'inscrire sur le registre de présence à l'accueil, laisser une pièce d'identité au secrétariat ou être présentée par un membre du C.K.F.-BONDY.

Article 30 - PRÊT DU MATERIEL COURS OU COMPETITIONS sous conditions à l'accueil (hygiène).

Article 31 - COMPETITIONS : L'enfant mineur devra impérativement être accompagné de l'un de ses parents ou tuteurs.

Article 32 - IL EST IMPÉRATIF POUR LES PARENTS DE VÉRIFIER la présence d'un responsable du Club lors de chaque entraînement ou compétition. Déposer votre enfant devant le Club sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des responsables et professeurs.

Article 33 - LES PARENTS DOIVENT RÉCUPÉRER LEUR ENFANT A L'HEURE après le cours et préciser sur le dossier d'inscription les noms et prénoms des éventuelles personnes habilitées à le faire en leur nom (à préciser sur le dossier d'inscription).

Article 34 - L'ASSOCIATION n'est tenue en aucun cas de prévenir les parents de l'absence de leur enfant. L'association ne pourra être tenue responsable en quoi que ce soit en cas d'absence de l'adhérent mineur aux cours.

Article 35 - LA NON FRÉQUENTATION DU CLUB pour quelle que cause se soit ne pourra entraîner aucun remboursement. En cas de maladie prolongée, la validité de la cotisation annuelle sera prorogée sur présentation d'un certificat médical mais non remboursée.

Article 36 - Le C.K.F-BONDY n'est en aucun cas responsable en cas de perte, vol ou dégradation d'objets ou de véhicules.

Article 37 - DROIT A L'IMAGE Tout membre du C.K.F-BONDY autorise le Club à diffuser sur tous supports son image dans le cadre d'activité. Il peut néanmoins s'y opposer par écrit. **Nous vous rappelons adhérents, parents, familles et amis qu'il est strictement interdit de filmer ou de prendre des photos pendant les cours.**

Article 38 – RGPD (Règlement général européen sur la protection des données effet le 25/05/2018). Chaque membre est informé que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives le concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'Association et des Fédérations en aucun cas pour une utilisation à des fins commerciales.

Article 39 - Tout manquement aux dispositions du règlement intérieur ou aux statuts est passible d'exclusion. Il appartient au Comité Directeur et aux enseignants de veiller à la stricte application des statuts et du règlement intérieur. Les adhérents, nouveaux et anciens, sont instamment priés de prendre connaissance de ce règlement.

RENDEZ-VOUS : Toute personne désirant rencontrer le Président ou le Vice-Président devra obligatoirement le faire savoir par écrit à l'accueil et en mentionner le motif.

Le présent règlement entre immédiatement en vigueur

le 30/06/2019 à Bondy